

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
13966

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide au développement de la Provence numérique - Année 2020 - 1ère répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction d'une aide départementale au développement de la Provence numérique, destinée à l'ensemble des communes sauf Marseille et aux groupements de moins de 100 000 habitants, et a défini les modalités d'application de ce nouveau dispositif.

Le Département souhaite ainsi contribuer :

- à développer la communication numérique pour renforcer l'attractivité du territoire et son rayonnement économique et culturel,
- à favoriser l'éducation par le numérique en cohérence avec les projets numériques dans les collèges départementaux,
- à accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi «pour une République numérique» du 7 octobre 2016.

Peuvent être prises en compte au titre de ce dispositif les dépenses d'investissement suivantes :

- soutien à l'éducation numérique dans les établissements du primaire (classes informatiques mobiles, tableaux numériques, tablettes et ordinateurs portables,...),
- développement des réseaux câblés, de la fibre optique, du très haut débit et de la couverture numérique (création d'accès wifi),
- extension du réseau de téléphonie mobile pour la couverture de zones blanches,
- modernisation de l'administration : développement des procédures dématérialisées de e-administration locale (paiement et démarches en lignes, rendez-vous, information en temps réel, dématérialisation des actes administratifs,...),
- création de plateformes et de serveurs de partage de données d'information et de services (ex : open data, gestion électronique des documents (GED),...),
- promotion touristique et économique des territoires,
- accessibilité aux services téléphoniques et aux sites internet des communes et de leurs groupements pour les personnes en situation de handicap,
- accompagnement de projets innovants (médiation numérique, espaces de coworking, réseaux sociaux dédiés aux professionnels, fablabs,...),
- développement de web applications à l'attention des administrés pour faciliter l'accès aux services publics notamment par les smartphones et les tablettes.

Le taux de la subvention est de 20 % à 60 % dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200 000 €HT.

Ces aides peuvent être cumulables avec le dispositif d'aide au développement de la Provence rurale destiné aux communes de moins de 6 000 habitants.

Le Département consacrera à cette action 1 500 000 € en 2020.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales formulées par les communes des Bouches-du-Rhône au titre de la première répartition de crédits de l'année 2020 pour l'aide au développement de la Provence numérique.

La dépense subventionnable totale de cette première répartition s'élève à 243 616 € HT conformément à l'annexe 1 du rapport.

La participation globale du Département pourrait être fixée à 121 778 € selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL